



**ARRETE N° 76 V / 2024**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de l'AVICCA en date du 27 mars 2024,

Considérant la réalisation d'une campagne de contrôle des éléments du réseau fibre optique et des raccordements consistant en la prise de photos d'armoires de rues, de boîtiers optiques, situés en chambre télécom sur le trottoir, sur poteau ou en façade, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales de Vouillé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - En raison de la réalisation d'une campagne de contrôle des éléments du réseau fibre optique et des raccordements consistant en la prise de photos d'armoires de rues, de boîtiers optiques, situés en chambre télécom sur le trottoir, sur poteau ou en façade, et afin de concilier les droits de l'ensemble des usagers et des administrés avec les contraintes liées aux travaux, la circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies communales. Il devra être prévu un passage suffisant sur les trottoirs afin de faciliter le cheminement des piétons, notamment de ceux qui sont à mobilité réduite, ainsi qu'à leur accès aux habitations et aux commerces riverains ; une signalisation adéquate précise sera mise en place.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 08 avril 2024 et n'excédera pas 60 jours.**

**Article 2.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'AVICCA,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 28 mars 2024

*Par délégation du Maire,  
L'adjoint*

Éric MARTIN

